



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

COMMUNIQUE

sur les modalités de calcul de l'IRSA suivant Loi de Finances 2021

Par souci de transparence, la Direction Générale des Impôts tient à clarifier les modalités de calcul de l'IRSA suivant les nouvelles dispositions de l'article 01.03.16 du Code général des impôts, introduites par la Loi n° 2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021.

L'application des taux progressifs atténue l'effet de la rémanence de l'imposition à l'IRSA aboutissant à un **abaissement d'impôt**. A noter que le **minimum de perception de Ar 2 000** est maintenu quel que soit le montant du salaire.

Ainsi, le salaire est divisé en tranches de revenus. Le montant de l'IRSA à retenir est égal à la somme des résultats respectifs de l'application des taux correspondant aux tranches de revenu inférieures ou égales au salaire imposable sans que l'IRSA versé soit inférieur au minimum de perception sus précisé.

- jusqu'à Ar 350 000..... 0%
- tranche de revenu de Ar 350 001 à Ar 400 000..... 5%
- tranche de revenu de Ar 400 001 à Ar 500 000..... 10%
- tranche de revenu de Ar 500 001 à Ar 600 000..... 15%
- tranche de revenu supérieure à Ar 600 000..... 20%

Ces nouvelles dispositions sont applicables, pour le calcul de l'IRSA, à partir des salaires perçus et avantages relatifs au mois de janvier 2021 qui feront l'objet de déclarations au plus tard le 15 février 2021.

Un simulateur de calcul de l'IRSA sur le site web www.impots.mg servira d'assistance pour les contribuables qui sont invités à respecter les échéances et obligations fiscales dans la continuité des bonnes pratiques instaurées avec l'Administration fiscale.

Antananarivo le, **11 FEB 2021**

Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN
Inspecteur des Impôts